

## Axe 1. Schéma Directeur des Energies

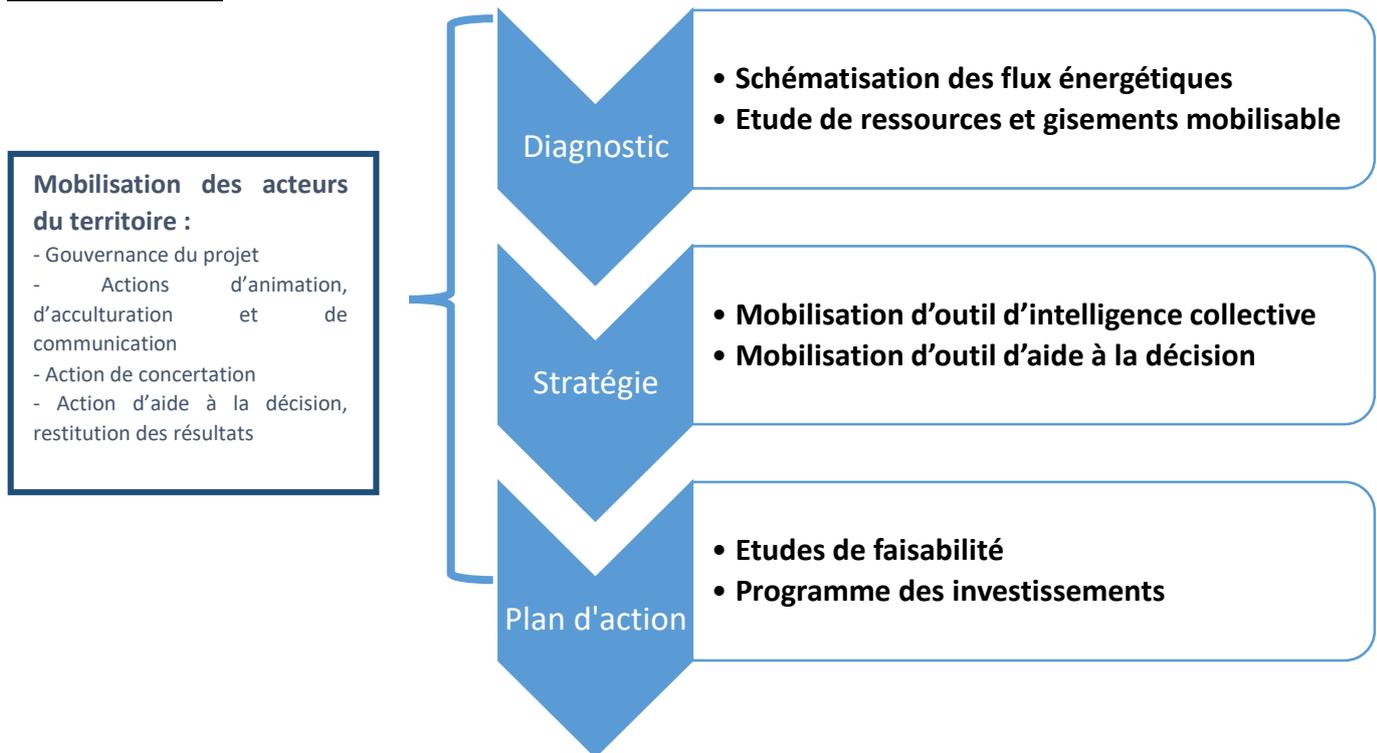
Démarche volontaire, le Schéma Directeur des Energies vise à structurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire en s'appuyant sur :

- Le **panorama énergétique** du territoire et celui des énergies renouvelables :
  - L'organisation **des flux d'énergies sur le territoire, de la production jusqu'aux usages** et pour chaque **vecteur énergétique (gaz, électricité, chaleur, froid)**
  - Les **consommations énergétiques**, par vecteur et par usage ;
  - Les activités de gestion des **réseaux énergétiques** (électricité, gaz, chaleur) et de **transport-stockage** ;
- Les **gisements mobilisables** suivant les types d'énergies (éolien, solaire, biomasse, ...) en fonction des contraintes de développement locales (urbanistiques, réglementaires, etc. ...)
- **L'impact économique et social** des scénarios d'évolution du système énergétique du territoire : facture énergétique, retombées fiscales, emplois nets générés, etc.
- La **définition d'une vision partagée**, mobilisatrice et opérationnelle au niveau des élus, des habitants et des acteurs du territoire

### Dans son exercice de planification, la collectivité devra être vigilante sur les points suivants :

- Le schéma directeur des énergies doit s'appuyer sur les acteurs bretons qui accompagnent les territoires dans leurs démarches de transition énergétique. A ce titre, **un panorama des acteurs devra être fourni aux élus de la collectivité.**
- L'appropriation de la planification énergétique suppose que des **temps de sensibilisation à destination des élus** aux enjeux énergétiques soient anticipés avant le début de l'exercice et tout au long du projet. La sollicitation des structures accompagnatrices (SDE, ALEC, fédération des filières ENR, etc....) est fortement recommandée
- L'exercice doit notamment permettre de spécifier le **périmètre d'action de la collectivité, en insistant sur les documents d'urbanisme et le patrimoine de la collectivité.** Afin que celle-ci puisse identifier les actions prioritaires qui lui permettront d'être exemplaire en matière de transition énergétique. Le schéma directeur des énergies devra inclure un travail permettant d'intégrer les objectifs et recommandations dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi).
- Afin que la planification territoriale embarque aussi le citoyen, la présentation des solutions des modèles de **projets d'énergies citoyennes** lors des ateliers est fortement recommandée. Le territoire s'appuiera pour cela sur *Taranis*, le réseau breton de l'énergie citoyenne, porté par Breizh ALEC dans le cadre du projet Bretagne Ensemble Energies Renouvelables en partenariat avec le Pôle Energie Bretagne.
- Les démarches de planification énergétique territoriale identifieront, dans la mesure du possible, les **opportunités de coopération** et de complémentarité entre les territoires limitrophes.
- Les projets pourront étudier l'intérêt économique et social des scénarios d'évolution du système énergétique du territoire : facture énergétique, retombées fiscales, emplois nets générés, acceptation sociétale des différentes filières de production d'énergie renouvelable, etc...

Voici des exemples d'actions qui s'inscrivent dans le périmètre défini préalablement :  
Pour aller plus loin :



<https://bibliothèque.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/749-schema-directeur-des-energies-le-9791029713859.html>

## Axe 2. Planification filière par filière

Dans un souci d'opérationnalité, la planification énergétique peut se traduire par des travaux plus poussés sur les filières prioritaires suivantes : **éolien terrestre ou solaire photovoltaïque**. L'objectif est d'approfondir les connaissances et perspectives de développement sur le territoire et ainsi d'identifier les zones favorables au développement des projets d'investissement.

La planification peut également permettre de clarifier, pour une filière, les orientations du territoire et de **définir les critères de durabilité et d'acceptabilité** du développement de ses ressources locales.

Il s'agira d'aborder une filière dans son ensemble, de la production d'énergie renouvelable jusqu'à son usage. **Cela implique, en plus des études, de prévoir des temps d'animation et d'appropriation associés pour les acteurs du territoire.** L'objectif est de **favoriser l'implantation de projets sur le territoire.**

Voici des exemples d'actions qui s'inscrivent dans le périmètre défini préalablement :

#### **Eolien terrestre**

- Etudes sociologiques et/ou analyses des externalités économiques
- Etudes de renouvellement ou non des turbines existantes (repowering, refitting et remise en état initial)
- Etudes des usages de valorisation de l'éolien (injection réseau, services au système, e-mobilité, hydrogène, ...)
- Etudes d'insertion paysagère
- Etudes de zones favorables, recherche de sites et de solutions foncières
- Animation de l'implication ou de la co-construction avec les acteurs et citoyens du territoire

#### **Solaire photovoltaïque**

- Réalisation de cadastres solaires, à destination des citoyens
- Prospection pour montage de projets de toitures solaires
- Animation et accompagnement de groupes citoyens
- Prospection et promotion pour montage de projets d'autoconsommation individuelle ou d'autoconsommation collective photovoltaïque
- Organisation d'achats groupés de matériel et prestations
- Etudes des usages de valorisation de l'énergie solaire (autoconsommation collective ou individuelle, intégration à un SMARTGRID, e-mobilité, hydrogène...)

**Si un candidat souhaite candidater à l'axe 2, la collectivité s'appuiera sur les conclusions de son Schéma Directeur des Energies préalablement établi. Si un tel exercice n'a pas été réalisé, la collectivité sera fortement encouragée à élargir son travail de planification par la suite ; cet engagement fera l'objet d'un critère de jugement de la candidature à l'axe 2 de cet AAP.**